

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Et le TREIZE DECEMBRE, à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Madeleine SARROUY, Jean-Laurent DUPONT, Sophie RAMBAUD, Sylvain GOLEO et Etienne SERCLERAT formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Alexis LASIS a donné procuration à Cyril KARDASSEVITCH, Elsa ROUX a donné procuration à Maryse ROUX

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du compte rendu du 22 novembre 2021
- Vote subvention 2021 du budget communal vers le budget assainissement
- Plan de financement 3ème tranche aménagement des rues et des espaces publics : délibération n°20210315-010 à modifier
- Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme
- Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025
- Adhésion au centre de gestion pour la médecine du travail
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2021 :

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 22 novembre 2021, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

Enumération des décisions :

Conformément à la délibération 20200616-023 du 16 juin 2020 fixant les délégations de conseil municipal au Maire, elle énumère les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 22 novembre 2021 :

DECISION PRISE DEPUIS LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE

DECISION N° 2021-2	Domaine urbanisme Déclaration d'Intention d'Aliéner : non préemption sur les parcelles O 9 et O 492
--------------------	---

Le conseil municipal prend acte et approuve avec **11 VOIX POUR**

- 1) Vote subvention 2021 du budget communal vers le budget assainissement

Madame La Maire propose de verser au budget primitif assainissement une subvention d'un montant de 18 000 € destinée afin d'équilibrer le budget assainissement 2021, et d'anticiper le financement de travaux futurs.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de subventionner le budget assainissement 2021 à hauteur de 18 000 €.

11 VOIX POUR

- 2) Plan de financement 3ème tranche aménagement des rues et des espaces publics : délibération n°20210315-010 à modifier

Madame Le Maire rappelle qu'en date du 15 mars 2021 un plan de financement a été voté concernant l'aménagement des rues et des espaces publics à hauteur de 542 013€ HT.

Au vu de l'augmentation de la majorité des matériaux il a été demandé un nouveau devis auprès de l'architecte. Il s'avère que le montant total est supérieur à celui voté précédemment.

Madame le Maire propose un nouveau plan de financement nécessaire à l'élaboration des dossiers de subventions.

Le coût du projet Hors Taxes de la première phase est le suivant :

TRAVAUX INTERIEURS DE LA CITÉ

Prestation intellectuelle dont maîtrise d'œuvre	29 969€
Travaux préparatoires	15 000€
Ajustement réseaux	3 000€
Terrassement	25 000€
Reprise des sols périphériques	75 000€
Sols en continuité	102 300€
Sols spécifiques (placette)	253 000€
Eclairage	30 000€
Ouvrages et Mobilier Urbain	39 600€
Espaces verts	7 000€
COÛT TOTAL DE LA PHASE 1	579 869€

Le plan de financement du projet Hors Taxes de la première phase est le suivant :

PARTENARIATS

Etat (DETR-DSIL)	144 967€
Région	100 000€
Département	100 000€
Autofinancement, emprunt	234 902€
TOTAL DES RECETTES ENVISAGEES	579 869€

Madame le Maire demande au conseil municipal d'adopter le plan de financement pour les travaux concernant à la première tranche et de l'autoriser à solliciter et signer les documents afférents à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 Voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

-approuve le projet et son plan de financement proposé

-autorise Mme le Maire à demander les financements et signer tous les documents y afférents.

11 VOIX POUR

- 3) Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires):
 - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour la commune:
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site de LA COUVERTOIRADE, mais aussi par lettre d'information aux administrés et affiches sur les panneaux d'affichage.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

11 VOIX POUR

- 4) Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025

Madame le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurées : Tous les risques

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-------------------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité

ARTICLE 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2026 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

11 VOIX POUR

- 5) Adhésion au centre de gestion pour la médecine du travail

Sur la proposition du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

11 VOIX POUR

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h00.

Maire de La Couvertoirade